



**AUSTRALIE – CERTAINES MESURES CONCERNANT LES MARQUES DE  
FABRIQUE OU DE COMMERCE, LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES  
ET AUTRES PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE D'EMBALLAGE NEUTRE  
APPLICABLES AUX PRODUITS DU TABAC ET À LEUR EMBALLAGE**

RAPPORTS DES GROUPES SPÉCIAUX

*Dispositions prises par l'Organe de règlement des différends*

*Corrigendum*

Dans le document initial, le rapport du Groupe spécial *Australie – Certaines mesures concernant les marques de fabrique ou de commerce, les indications géographiques et autres prescriptions en matière d'emballage neutre applicables aux produits du tabac et à leur emballage* (WT/DS441/R, WT/DS441/R/Add.1 et WT/DS441/R/Suppl.1) a été mentionné par inadvertance. Ce rapport a fait l'objet d'un appel le 23 août 2018 et n'a pas été adopté.

Le texte du document doit donc se lire comme suit:

À sa réunion du 27 août 2018, l'Organe de règlement des différends a adopté le rapport du Groupe spécial *Australie – Certaines mesures concernant les marques de fabrique ou de commerce, les indications géographiques et autres prescriptions en matière d'emballage neutre applicables aux produits du tabac et à leur emballage* (WT/DS458/R, WT/DS458/R/Add.1 et WT/DS458/R/Suppl.1).

---